



PRÉFET DE LA SARTHE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2011102-0003 en date du 12 avril 2011

Création du comité de pilotage du site Natura 2000 FR5200652 « Carrières souterraines de la Vouvray-sur-Huisne »

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-24,

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2001 créant le comité de pilotage des sites Natura 2000 des « Carrières souterraines de la Volonière » et des « Carrières souterraines de Vouvray-sur-Huisne »,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°01-0088 du 9 janvier 2001 créant le comité de pilotage des sites Natura 2000 des « Carrières souterraines de la Volonière » et des « Carrières souterraines de Vouvray-sur-Huisne » est abrogé.

Article 2 :

Un comité de pilotage chargé du suivi de la mise en œuvre et de la mise à jour du document d'objectifs du site Natura 2000 FR5200652 « Carrières souterraines de Vouvray-sur-Huisne » est créé.

Article 3 :

Le Préfet ou son représentant est désigné comme président du comité de pilotage.

Article 4 :

Le comité de pilotage est composé de 3 collèges comprenant les titulaires suivants ou leurs représentants :

1- Collège des administrations d'Etat et autres établissements publics et organismes :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

2 – Collège des collectivités Territoriales et assimilées :

- Monsieur le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Sarthe
- Monsieur le Conseiller Général du canton de Tuffé
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne sarthoise
- Monsieur le Maire de Vouvray-sur-Huisne

3 – Collège des professionnels, des associations et des usagers

- Madame de MONTESSON, propriétaire des carrières souterraines de Vouvray-sur-Huisne
- Monsieur le président de l'entreprise Orbello granulats, exploitant de la carrière de Vouvray-sur-Huisne
- Monsieur le Président du Conservatoire du Patrimoine Naturel sarthois
- Monsieur le Président de l'association « Sarthe Nature Environnement »
- Monsieur le Président du Groupe Chiroptère des Pays de la Loire

Article 5 :

Le comité de pilotage se réunira à l'initiative de son président.

Article 6 :

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le tribunal administratif de Nantes. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Vouvray-sur-Huisne.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe, le maire de la commune de Vouvray-sur-Huisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe .

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

François RAVIER